



COMPTE RENDU de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2021 à 20h00

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Hubert DEPRez, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Jacques AUBERT (*procuration donnée à Richard MARCEAUX*), Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Martine CORDIER (*procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX*), Christiane DENIZARD (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2021 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des élus présents.

ORDRE DU JOUR

• **AUTORISATION EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022** :

Dans l'attente de l'adoption des budgets 2022, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à cet article, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire :

➤ **Concernant le Budget Principal (M14)**, pour les chapitres et articles budgétaires d'exécution suivants, un montant d'investissement à hauteur maximale de :

- **Chapitre 20** : 1 625.60 € (soit 25 % de 6 502.40 €)
 - Article 2031 : 1 500.60 € (soit 25 % de 6 002.40 €)
 - Article 2033 : 125.00 € (soit 25 % de 500.00 €)

- **Chapitre 21** : 12 475.00 € (soit 25 % de 49 900.00 €)
 - Article 21311 : 275.00 € (soit 25 % de 1 100.00 €)
 - Article 21318 : 750.00 € (soit 25 % de 3 000.00 €)
 - Article 2132 : 1 950.00 € (soit 25 % de 7 800.00 €)
 - Article 2135 : 125.00 € (soit 25 % de 500.00 €)
 - Article 2151 : 7 250.00 € (soit 25 % de 29 000.00 €)
 - Article 2152 : 125.00 € (soit 25 % de 500.00 €)

- Article 21533 : 125.00 € (soit 25 % de 500.00 €)
 - Article 21568 : 750.00 € (soit 25 % de 3 000.00 €)
 - Article 2158 : 250.00 € (soit 25 % de 1 000.00 €)
 - Article 21735 : 250.00 € (soit 25 % de 1 000.00 €)
 - Article 2181 : 250.00 € (soit 25 % de 1 000.00 €)
 - Article 2183 : 125.00 € (soit 25 % de 500.00 €)
 - Article 2184 : 125.00 € (soit 25 % de 500.00 €)
 - Article 2188 : 125.00 € (soit 25 % de 500.00 €)
- Chapitre 23 : 75 113.25 € (soit 25 % de 300 453.00 €)
 - Article 2313 : 75 113.25 € (soit 25 % de 300 453.00 €)

➤ **Concernant le Budget Assainissement (M49)**, pour les chapitres et articles budgétaires d'exécution suivants, un montant d'investissement à hauteur maximale de :

- Chapitre 21 : 3 500.00 € (soit 25 % de 14 000.00 €)
- Article 2156 : 3 500.00 € (soit 25 % de 14 000.00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalables à l'élaboration des budgets 2022 M14 et M49, dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

• **DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS LIES AU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Madame le Maire informe qu'il convient de fixer des durées d'amortissement à certaines immobilisations du Budget Assainissement et propose de fixer les durées à utiliser comme suit :

Comptes	Immobilisations	Durée Amortissement
213	Création d'un busage de fossé pour aire de retournement de STEP	15 ans
213	Publication appel d'offres dans la presse	50 ans
213	Achat d'unité de publication sur BOAMP	50 ans
2158	Etude d'incidence – Projet STEP	5 ans
2158	Etude de révision du zonage d'assainissement	5 ans
2158	Motoréducteur pour clarificateur	10 ans
2158	Portail STEP (remplacement)	15 ans
2158	Pompe de relevage	10 ans

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées listées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions listées ci-dessus de Madame Le Maire.

● **RENOUVELLEMENT AUTORISATION EXPLOITATION S.T.E.P. DE LA BORDE :**

Madame le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal du 28 octobre dernier, elle avait informé l'ensemble des conseillers que l'autorisation d'exploitation de la S.T.E.P. de La Borde arrivait à échéance au 30 avril 2022 et qu'il était nécessaire de solliciter un cabinet d'étude pour la constitution d'un nouveau dossier réglementaire d'autorisation de type Loi sur l'eau.

Madame le Maire informe qu'une participation financière à l'élaboration de cette étude, à hauteur de 50 %, de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible, à condition que la commande soit passée avant le 31/12/2021.

Madame le Maire précise que, depuis, quatre cabinets d'étude ont été approchés et ont déposés les devis suivants :

Cabinet d'étude	Montant Etude H.T.	Montant Etude TTC
IRH – Eric Cossardeaux	6 915 €	8 298 €
UP – David Guerif	5 000 €	6 000 €
BIOS Gary Chevallier	7 465 €	14 718 €
MERLIN Claire – Ripamonti – Nicolas Goupil	6 920 €	8 304 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Retenir le cabinet d'étude MERLIN Claire – Ripamonti – Nicolas Goupil, pour un montant d'étude s'élevant à 6 920 € H.T., soit 8 304 € T.T.C,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la S.T.E.P. de la Borde,
- Demander l'inscription au budget les dépenses correspondantes au compte 203.

● **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la S.T.E.P. de La Borde, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'étude pour constituer un nouveau dossier réglementaire d'autorisation de type Loi sur l'eau.

Madame le Maire annonce qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire permettant une ouverture de compte au 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » (ce compte n'existant pas au budget primitif) et un approvisionnement de celui-ci.

Suite au positionnement de l'assemblée délibérante sur le cabinet d'étude MERLIN Claire – Ripamonti – Nicolas Goupil (délibération N° 58/2021), Madame le Maire propose de transférer 6 920 € du compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » pour approvisionner le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion », et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- Création du compte 203
- Approvisionnement du compte 203 de la manière suivante :
 - 2156 (*Matériel spécifique d'exploitation*) : - 6 920 €
 - 203 (« Frais d'études, de recherche...») : + 6 920 €

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DECOUVERTE SANS NUITEE : LES LUNDIS HISTORIQUES :**

Madame Le Maire expose : les enseignants des quatre classes de cycle 3 de l'Ecole Marc O'Neill (CE2/CM1 de M. CORNEC, CM1 de Mme POIGET, CM1/CM2 de Mme DIDIER et CM2 de Mme CHAPUT) souhaiteraient organiser une classe de découverte sans nuitée, appelées « Journées historiques » sur la période de mars/avril/mai 2022. Le projet serait d'organiser, chaque lundi, une sortie historique afin de sensibiliser les élèves au patrimoine qui les entoure selon les différentes périodes historiques.

Ces enseignants sollicitent une participation financière de la municipalité de Noyers.

Le coût total du projet de ces sorties pédagogiques s'élève à un montant de 7 910 € pour 100 enfants, soit 79.10 € par enfant.

Madame le Maire précise que la Commission Scolaire du 15 novembre 2021 a émis un avis favorable pour le financement du projet dans sa totalité et rappelle que depuis, un an, dans le cadre du contexte COVID19, il n'y a pas eu d'autres demandes de subvention de séjour, classe de neige ou classe de découverte par l'Ecole Marc O'Neill.

Madame le Maire propose de participer pour un montant de 79.10 € par enfant domicilié sur la commune de Noyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de participer financièrement à ces sorties pédagogiques, pour un montant de 79.10 € par enfant domicilié sur la commune de Noyers.

• **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'A.P.N. :**

Madame le Maire précise que la dernière convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour le Patrimoine de Noyers, l'A.P.N., signée le 23/11/2020 et conclue pour trois ans, a été transmise en amont à l'ensemble des conseillers ainsi que l'annexe 1 de ladite convention visant à mettre à jour les objectifs 2021-2022.

Madame le Maire ajoute que cet annexe 1 constitue le document devant être validé par le Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association A.P.N. constitué par l'annexe 1,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

● **GESTION DES DEPOTS SAUVAGES – FACTURATION DU TEMPS PASSE :**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de ses abords pour la gestion des déchets (conteneurs, service de collecte des ordures ménagères et déchèteries), il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique ou à des endroits publics non prévus à cet effet.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auraient pu être identifiées.

Lorsqu'une infraction sera constatée, le contrevenant sera informé par courrier de la facturation et un titre de recette lui sera transmis.

Ainsi, les tarifs horaires des agents chargés d'évacuer les déchets et qui seront facturés à la personne qui sera responsable des faits :

- 1/ soit par la présence de documents nominatifs dans les ordures déposées,
- 2/ soit lors de la prise sur le fait par les forces de police,
- 3/ soit lors d'une prise sur le fait par un OPJ (Maire) ou un élu (adjoints par délégation du Maire),
- 4/ soit suite à un témoignage d'un tiers et les conclusions de l'enquête de police,
- 5/ soit lors d'une prise sur le fait par un agent municipal pendant ses heures de services. En dehors de ces heures, c'est le cas N°4 qui sera appliqué.

Seront fixés comme suit :

- Enlèvement d'ordures ordinaires : 120 €, ce montant forfaitaire comprenant l'évacuation mise en décharge et la location de la benne le cas échéant, le temps passé en recherche du contrevenant
- Enlèvement de déchets spéciaux (pneus, amiante, etc...) : 120 €, ce montant forfaitaire comprenant la gestion administrative + montant T.T.C. de la facture de l'entreprise qui a procédé à l'enlèvement.

Dans tous les cas, il y aura dépôt de plainte et les contrevenants auront à régler en sus de l'amende prévue au règlement sanitaire départemental.

Ainsi que la demande de la prise en compte du préjudice moral pour « atteinte à l'environnement » à l'appréciation du juge.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet,
- Décide d'autoriser un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits public non prévus à cet effet,
- Décide d'autoriser le maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement et la gestion des dépôts sauvages en fixant un forfait de 120.00 € + le montant T.T.C. de la facture de l'entreprise qui a procédé à l'enlèvement dans le cas de déchets spéciaux.

• **COLIS DE NOEL POUR LES ELUS :**

Madame Le Maire expose : lors du dernier Conseil Municipal, un conseiller municipal avait suggéré de faire bénéficier aux élus d'un colis de fin d'année.

Madame le Maire soumet à nouveau l'idée à l'assemblée délibérante.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 1 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre, de ne pas faire bénéficier aux élus d'un colis de fin d'année.

• **DON A UNE ASSOCIATION :**

Madame le Maire expose : suite au décès de Monsieur Jean-Jacques GARAVOGLIA et afin de lui rendre hommage suite à ses différentes réalisations pour la commune (Moulin à eau situé au rond-point de la RD 961, pupitre en bois de noyers de la Mairie, chaire, bancs et porte de l'Eglise...), Madame le Maire propose de faire un don à l'Association « Les Canaloux » (siège social : 1, rue du Port – 45260 CHAILLY-EN-GATINAIS) dont Monsieur Jean-Jacques GARAVOGLIA était membre actif et passionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un don à l'association « Les Canaloux », en hommage à Monsieur Jean-Jacques GARAVOGLIA,
- Décide de verser à ladite association la somme de 300 €,
- Demande l'inscription au budget de la dépense correspondante au compte 6574.

Fin de séance : 22H25.